



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/003 du 17 janvier 2018

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les travaux de réhabilitation du Mort
Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles situées sur la commune de Longpont-sur-Orge
préalable :**

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- à l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau et milieux aquatiques) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat de l'Orge.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-7, L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU la délibération n°AG-2017/71 du 14 décembre 2017, du Syndicat de l'Orge autorisant le Président à déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau qui sera soumis à enquête publique, à solliciter la Préfète pour désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation nécessaire pour la réalisation de l'opération, à signer tous les actes afférents à cette procédure,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau le 23 juin 2016 transmis par le Syndicat de l'Orge, sollicitant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique IOTA, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du Mort Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles de Longpont-sur-Orge, et complété les 4 août et 21 décembre 2016 et le 2 novembre 2017,

VU l'avis de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 2 septembre 2016,

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (anciennement Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) du 11 octobre 2016, complété le 23 février 2017,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24 novembre 2017,

VU la décision n° E17000160/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 décembre 2017, désignant Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

En application des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, concernant les travaux de réhabilitation du Mort Ru et l'aménagement paysager sur deux parcelles situées sur la commune de Longpont-sur-Orge, sollicitées par le Syndicat de l'Orge (163 route de Fleury – 91172 Viry-Châtillon Cedex– tél : 01 69 12 15 35 – affaire suivie par Mme Cathy DUBOIS), sera ouverte en mairie de Longpont-sur-Orge.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 26 février 2018 8h 45 au jeudi 29 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.**

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Mort Ru-Syndicat de l'Orge](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/Mort-Ru-Syndicat-de-l-Orge)).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Longpont-sur-Orge, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Syndicat de l'Orge devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du Syndicat de l'Orge, du maire de Longpont-sur-Orge et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête transmis à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au **Service urbanisme de la mairie de Longpont-sur-Orge**, Place des Combattants – 91310 - Tél : 01 69 01 90 18, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi, mardi et jeudi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi : de 8h45 à 12h00,
- vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 ;
- samedi : de 8h45 à 12h00 *à l'accueil de la mairie.*

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur une tablette, mise gratuitement à disposition du public en mairie de Longpont-sur-Orge, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/MortRu-Syndicat-de-l'Orge).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Longpont-sur-Orge, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- déposées, par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie de Longpont-sur-Orge (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, du lundi 26 février 2018 à 8h45 au jeudi 29 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire enquêteur : - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de Longpont-sur-Orge – Place des Combattants – 91310). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Longpont-sur-Orge dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le jeudi 29 mars 2018 inclus avant 17h30) ;
- par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 29 mars 2018 inclus avant 17h30) à l'adresse suivante : pref91-mortrusyndicatorge@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de Longpont-sur-Orge, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 décembre 2017, Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, proviseur de lycée en retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Longpont-sur-Orge à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

- le lundi 26 février 2018 de 8h45 à 11h45,
- le samedi 10 mars 2018 de 8h45 à 11h45,
- le lundi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 29 mars 2018 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du jeudi 29 mars 2018 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport unique, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Longpont-sur-Orge, ainsi que le registre d'enquête et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport unique comportera le rappel de chacun des volets de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des dossiers d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Longpont-sur-Orge ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 3.

ARTICLE 8 : DECISION

Conformément aux dispositions des articles L.211-7 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet et une décision déclarant ou refusant l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge, où un dossier a été déposé, est appelé à donner son avis sur le dossier. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge du Syndicat de l'Orge.

ARTICLE 11 : EXECUTION

- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire de Longpont-sur-Orge,
- le Pétitionnaire, le Syndicat de l'Orge,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfecture de Palaiseau.



Josiane CHEVALIER